

MUNICIPALITE DE ROSSINIERE

PUBLICATION

Réf.: 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

La Municipalité de la commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 mars 2021, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

- 1) Le préavis No 01/2021 relatif à la « Fusion des communes Préavis d'intention avec la Commune de Château-d'Oex concernant l'avancement de la réflexion au sujet d'une fusion des Communes du Pays-d'Enhaut », à savoir :
 - d'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les Communes de Rossinière et de Château-d'Oex et d'encourager la Municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision sur la convention de fusion.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff Nathalie Yersin

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément à l'art. LEDP 107 alinéa 2, lettre h), le préavis 01/2021 ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.